



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/34**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**COMMUNAL POUR L'INSTALLATION DE BARNUMS**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1,

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5,

VU la demande en date du 22 septembre 2025 formulée par le Comité des Fêtes représenté par son Président monsieur Nicolas NEY en vue d'occuper temporairement le domaine public, pour l'organisation du Festival Aventure Jeunesse Nature les 27 et 28 septembre 2025.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage du domaine communal et la nécessité de réglementer son utilisation.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant de veiller à la sécurité et la Tranquillité publiques,

**ARRETE**

**Article 1 :**

M. le Président de l'association du Comité des Fêtes, Nicolas NEY, est autorisé à organiser un Festival Aventure Jeunesse Nature les 27 et 28 septembre 2025 sur la place de la mairie, devant la Rotonde.

**Article 2 :**

Du samedi 27 septembre au dimanche 28 septembre 2025, M. le Président de l'association du Comité des Fêtes, Nicolas NEY est autorisé à occuper le domaine public par l'installation de :

- 2 barnums de 5m X 8m
- 1 barnum de 3m X 8m
- 2 barnums de 3m X 3m

Les barnums ne seront pas fixés au sol et devront pouvoir être retirés sans délai à la demande de l'Administration en cas de nécessité.

Les barnums seront positionnés sur la partie goudronnée de la place de la mairie et sur le petit jardin attenant.



**Le samedi 27 septembre 2025, la partie pavée de la place de la mairie devra rester libre à la circulation. Aucune installation n'est autorisée.**

**Article 3 :**

Les barnums devront être lestés et immédiatement démontés dans les conditions suivantes :

- En cas de grand vent
- A l'issue de la manifestation

**Article 4 :**

Le demandeur devra obligatoirement afficher sur place le présent arrêté pendant toute l'occupation du domaine public.

**Article 5 :**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 7 :** M. le Maire de Villars-Colmars est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes
- M. le Président du Comité des Fêtes

Fait à Villars-Colmars le 25 septembre 2025

Le Maire,



Laurent ROUX